

et il n'avait pas encore rendu compte à ses enfants du premier lit. Ceux-ci en appelaient à l'intendant Begon.

Entrons un peu dans les détails intimes de cette famille aux mœurs patriarcales que tous les anciens auteurs donnent comme une des plus illustres entre celles qui vinrent s'établir au Canada.

Les parties demandereses à l'instance étaient Jean-Baptiste de Saint-Ours, écuyer, sieur d'Eschaillons, le fils aîné, marié à une le Gardeur, Pierre de Saint-Ours et René le Gardeur, sieur de Beauvais, veuf de Marie-Barbe de Saint-Ours, représentés par le sieur de Tonty, François-Antoine de Pécody de Contrecoeur, époux de Jeanne de Saint-Ours, tant en son nom qu'en qualité de curateur élu en justice au sieur de la Potherie, époux d'Elisabeth de Saint-Ours et à Marie-Anne de Saint-Ours, veuve de Jean de Mines.

Il fut démontré par inventaire¹ que l'actif des effets mobiliers s'élevait à une somme de 1681 livres sur laquelle il fallait déduire 365 livres de dettes, de sorte qu'il ne restait plus que 1315 livres à partager. Comme en vertu de son contrat de mariage avec Marie Mullois,² M. de Saint-Ours avait droit à un préciput de 3000 livres, on peut juger qu'il ne resta pas grand'chose aux gendres qui avaient épousé des membres de cette illustre famille. Tel était du reste alors l'état de fortune de la plupart des nobles de la colonie. Le P. Labat avait donc raison, à ce point de vue du moins, de se moquer du pauvre mariage que la Potherie avait fait. Le revenu annuel de M. de Saint-Ours pouvait se monter alors à 300 livres, en ne comprenant pas ses appointements comme premier capitaine des troupes.

Madame de Saint-Ours avait hérité, de son vivant, d'une de ses tantes qui habitait la France, madame Sébastienne Mullois de la Borde, d'une rente de 200 livres au capital de 4000 livres à prendre sur l'hôtel de ville de Paris. Il fallut attendre l'opinion des avocats pour savoir si M. de

Saint-Ours n'avait pas droit à la moitié de ce capital. Les héritiers durent se rabattre sur le partage de la seigneurie de Saint-Ours qui ne valait pas grand'chose alors. Après que M. de Saint-Ours eût prélevé sa moitié, il ne resta plus à ses enfants qu'un dixième chacun dans cet apanage. Telle fut, en définitive, la dot qu'apporta M^{me} de la Potherie.

En 1738, Claude-Charles le Roy de la Potherie était mort ainsi que son épouse Elisabeth de Saint-Ours. En effet, cette même année, ses trois enfants envoyaient une procuration au notaire Hiché, de Québec, pour porter foi et hommage en leurs noms pour la seigneurie de Saint-Ours dont ils possédaient un dixième. Charles-Augustin, chevalier, seigneur de Bacqueville et de la Touche, en Touraine, et co-seigneur de Saint-Ours, capitaine aide-major pour le roi de l'île de la Guadeloupe, demeurait alors au quartier du Bailly, paroisse Saint-Dominique, île de la Guadeloupe. Des deux

¹ Greffe Tetro, 29 juin 1714.

² Etude de Larue, à Champlain, 8 janvier 1668.